



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES LE RÈGLEMENT 331-26 modifiant le règlement de la tarification 199-08 afin d'établir des coûts à la prolongation (renouvellement) d'un permis ou certificat d'autorisation.

en vigueur de la municipalité d'East-Hereford.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance du 5 août 2026 le conseil va adopter le projet de règlement de modification numéro 331-26 et intitulé :

Règlement modifiant le règlement 199-08 afin d'établir des coûts à la prolongation(renouvellement) d'un permis ou certificat d'autorisation.

Au cours de cette assemblée, *le conseil de la municipalité, par l'entremise de la mairesse*, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal *pendant les heures d'ouverture régulières*.

DONNÉ à East Hereford ce 21^{ème} jour de juillet 2026

Secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 331-26

Qui a pour objet d'abroger le règlement numéro 199-08 afin d'établir des coûts à la prolongation(renouvellement) d'un permis ou certificat d'autorisation.

Je, soussignée, Sanny Tanguay, résidante à la ville de Coaticook, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST
HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST
HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de juillet 2026.

Secrétaire-trésorière

